

Le Pays Basque se penche sur la question des locations touristiques



© 2023 Les Echos Publishing

Face au développement exponentiel des meublés de tourisme ces dernières années, la communauté d'agglomération Pays Basque a pris certaines mesures pour tenter de faire baisser la tension locative. En effet, cette intercommunalité a mis en place, en plus d'une procédure d'autorisation de changement d'usage des logements (passage en meublé touristique), un principe de compensation. Concrètement, l'autorisation n'est délivrée désormais que lorsque la personne qui transforme un logement en meublé de tourisme transforme simultanément un autre local (bureau, commerce...) en logement.

Précision : le local doit être d'une surface au moins équivalente à celui faisant l'objet d'une location saisonnière et être situé dans la même commune.

De cette manière, la compensation permet de maintenir la possibilité d'installer des meublés de tourisme dans des logements anciens et de garantir une certaine quantité de logements disponibles pour la population permanente.

Sont concernées par ces nouvelles modalités de location les communes suivantes : Ahetze, Anglet, Arbonne, Arcangues, Ascain, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Biriadou, Boucau, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Jatxou, Lahonce,

Larressore, Mouguerre, Urrugne, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pierre d'Irube, Urcuit, Ustaritz et Villefranque.

À noter : le dispositif, qui s'applique depuis le 1^{er} mars 2023, s'adresse aux propriétaires, personnes physiques comme morales (les sociétés civiles immobilières notamment). En pratique, les démarches administratives peuvent être réalisées directement par courrier ou à l'aide d'un guichet unique en ligne (<https://depotpermis.fr>). La communauté d'agglomération Pays Basque exerce l'instruction et le contrôle pour les 20 communes qui ont adhéré au « service commun » tandis que quatre communes (Bayonne, Boucau, Biarritz, Anglet) assurent elles-mêmes le suivi et le contrôle du dispositif.

© 2023 Les Echos Publishing